

**OBJET :**  
**PAIEMENT DES**  
**INDEMNITES**  
**POUR**  
**ELECTIONS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GUILHEM Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GIRAL Hélène donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,  
M. DEMANGEOT François donne procuration à M. TAURINES André,  
M. CASTILLO Jean-Claude donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,  
M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme SOULIER Agnès,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François,  
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,  
M. LINOUE Stéphane donne procuration à Mme POUPEAU Nathalie,

**Secrétaire** : Mme EL KHAZ Sarah,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi de 1984 modifiée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/a du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération N°2016-263 du 20 septembre 2016 portant paiement des heures supplémentaires et complémentaires,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base des IFTS pour les agents n'ouvrant pas droit aux IHTS,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE** d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.) identifiée **Indemnité pour Election** en faveur des personnels exclus du bénéfice des I.H.T.S. et d'étendre le bénéfice de cette prime aux personnels non titulaires concernés par les travaux électoraux.

Un crédit global est obtenu en multipliant le montant maximal de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires par catégorie (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) par le nombre de bénéficiaires. Ce crédit global suivra les évolutions réglementaires.

**DECIDE** d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) identifiées **Indemnité pour Election** sur le bulletin de salaire, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public qui participent aux travaux électoraux selon un montant identique pour des travaux de même nature et de même durée.

**DECIDE** de fixer un montant horaire de 16.55 € (revalorisé en fonction de la valeur du point d'indice) attribué aux agents bénéficiaires de l'IFCE et des IHTS en fonction du nombre d'heures de travail effectué lors du scrutin.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville, Chapitre 012, Charges de personnel.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

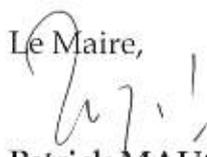
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 05 juillet 2017.



Le Maire,

  
**Patrick MAUGARD**

Accusé de réception de Préfecture du 10/07/2017  
N°011-211100763-20170705-2017-182-DE